

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-209
*Occupation du domaine
public*
Rue Jammet Thiard

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de démolition d'un bâtiment par l'entreprise PONZO;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024, le cheminement piéton est interdit sur le trottoir, au niveau du 1 rue Jammet Thiard.

ARTICLE 2 : La circulation ruelle du Talus sera limitée uniquement aux riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise PONZO. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise PONZO, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.